

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS184/15/Add.8
9 mai 2003

(03-2498)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING APPLIQUÉES À CERTAINS PRODUITS EN ACIER LAMINÉS À CHAUD EN PROVENANCE DU JAPON

Rapport de situation des États-Unis

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 mai 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon (WT/DS184)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le 23 août 2001, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions dans le différend *États-Unis – Mesures antidumping appliquées à certains produits en acier laminés à chaud en provenance du Japon* (WT/DS184). Le 10 septembre 2001, à la réunion suivante de l'ORD, les États-Unis ont informé celui-ci de leur intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD en la matière. Ils ont aussi indiqué alors à l'ORD qu'un "délai raisonnable" serait nécessaire pour achever ce processus. Le 19 février 2002, un arbitre a déterminé qu'un délai de 15 mois, c'est-à-dire allant jusqu'au 23 novembre 2002, constituait un délai raisonnable pour la mise en œuvre. Le 5 décembre 2002, l'ORD a prolongé cette période jusqu'au 31 décembre 2003, ou jusqu'à la fin de la session en cours du Congrès, si celle-ci intervenait plus tôt.

Le 22 novembre 2002, le Département du commerce des États-Unis a publié une nouvelle détermination finale dans le cadre de l'enquête en matière de droits antidumping concernant des produits en acier laminés à chaud, par laquelle sont mises en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD relatives au calcul des marges de dumping dans cette enquête. Les détails de cette détermination figurent dans le document WT/DS184/15/Add.3.

En ce qui concerne les recommandations et décisions de l'ORD relatives à la Loi des États-Unis sur les droits antidumping, l'Administration des États-Unis poursuit sa collaboration avec le Congrès en vue de résoudre cet aspect du différend d'une manière mutuellement satisfaisante. Dernièrement, le 14 avril 2003, M. l'Ambassadeur Zoellick et le Secrétaire au commerce, M. Evans,

./.

ont écrit au Congrès pour appuyer des amendements législatifs spécifiques visant à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD. L'Administration des États-Unis œuvrera en vue de faire adopter ces amendements.
